



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunions du 16 octobre 2023 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, M. LOUBEYRE, M. DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 37

GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – 560508 – MARCON Lucas – GIROUD EYNARD Titouan et ROSIER Jules (Futsal / U15)

Considérant que les joueurs possédaient une double licence au sein du club GOAL FC ;

Considérant qu'ils désirent ne conserver qu'une seule licence et qu'ils ont confirmé par courriel,

Considérant que le club GOAL FC a également confirmé avoir été informé de la décision des joueurs et en faire la demande conjointement ;

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club ;

Par ces motifs ;

La Commission valide la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et d'apposer une date de fin de cachet « double licence » sur celle gardée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 25 U20 R2 B - A.S. DE MONTCHAT LYON 1 - U.S. REVENTIN 1
- Dossier N° 26 U20 R1 - LYON FOOTBALL F.C 1 - FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1
- Dossier N° 27 U15 R2 C - U.S. MOURSOISE 1 - AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL 1
- Dossier N° 28 U20 R2 A - F.C. SEYSSIN 1 - ENTENTE CREST AOUSTE 1
- Dossier N° 29 Futsal R1 F.C. VENISSIEUX 1 - F.C. LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 22 U18 R2 B

FUTSAL LAC ANNECY 1 N° 590486 / U.S. FUTSAL ST FONS 1 N° 504275

Championnat Futsal - Régional 2 – Poule Unique - Journée 02 - Match N° 26334716 du 23/09/2023

Motif : Match non joué.

DECISION

Accusant réception du mail en date du 22/09/23 du club de l'U.S. FUTSAL ST FONS, informant qu'il ne se déplacerait pas pour la rencontre du championnat Régional 2 Futsal, journée 2, au motif que ce dernier n'avait pas accès à l'établissement des licences de ses joueurs ;

Considérant qu'après enquête auprès du service licence, il s'avère que le club de l'U.S. FUTSAL ST FONS avait accès à l'enregistrement des licences qu'à partir du 25/09/2023 ; que la rencontre non-jouée ne saurait être reprochée à l'U.S. FUTSAL ST FONS ;

Par ces motifs, la Commission décide de donner match à jouer, et transmet le dossier à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 25 U20 R2 B

A.S. DE MONTCHAT LYON 1 N° 523483 / U.S. REVENTINOISE 1 N° 535235

Championnat U20 - Régional 2 – Poule B - Journée 06 - Match N° 26336163 du 15/10/2023

Objet : Réserve d'avant-match du club de l'U.S. REVENTINOISE, « nous formulons des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs SILLAH ALFUSAINÉY, du club A.S. DE MONTCHAT LYON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés. »

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'U.S. REVENTINOISE par courrier électronique en date du 15/10/2023 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « *En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre.* » ;

Considérant que la réserve mentionne uniquement le nom d'un seul joueur, ce dernier n'étant, par ailleurs, pas muté ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par l'U.S. REVENTINOISE, en date du 15/10/2023, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le nom des joueurs visés** ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, seuls cinq joueurs avec licence mutation, dont un hors période ont participé à la rencontre citée en référence ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'U.S. REVENTINOISE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Relevé n°1 – Saison 2023/2024

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 16/10/2023.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/10/2023, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.**

580583	MIRIBEL FOOT	8601	535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	8601	582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	8601	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
561241	ASSOCIATION CENTRE CULTUREL FRANCO	8601	860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZON SPORT	8605
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601	564091	ALL STAR SOCCER	8605
522537	F.O. BOURG EN BRESSE	8601	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601	660337	BPNL.FC	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	552543	ACS MAYOTTE DU RHONE	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
564583	FOOTBALL OLYMPIQUE SEYSSUELLOIS	8602	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
560979	SAINT QUENTIN FALLAVIER FC	8602	581465	CLUB SPORTIF VIENNE FOOTBALL 1955	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	590385	SPORTING CLUB BRON TERRAILLON	8605
511949	FC ST HILAIRE DU ROSIER	8602	533363	ENT.S. ST PRIEST	8605
528946	NOYAREY FC	8602	564461	SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS	8605
560238	ACADEMIE DES COLLINES	8602	517784	ST. AMPLEPUSIEN	8605
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP	8605
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	528363	SPORTING NORD ISERE	8605
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	504723	F.C. VAULX EN VELIN	8605
564491	ASSO SPORTIVE FOOTBALL D'ANNONAY	8603	541812	AV S DE GENAY	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	551625	FOOTBALL CLUB MONT BROUILLY	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	560528	MONTS DU LYONNAIS FOOT	8605
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
504304	SC CRUASSIEN	8603	504396	COGNIN SPORTS	8606
528652	ES ST JEURRE D AY	8603	504447	US PONTOISE	8606
535358	AS HOMENETMEN BOURG LES VAL	8603	581932	CHAMBERY SPORT 73	8606
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604	518768	U.S. LA RAVOIRE	8606
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
554178	ASSOCIATION FEU VERT	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
519879	F.C. ST MARTIN LA SAUVETE	8604	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
526194	F.C. DE BOISSET CHALAIN	8604	561076	ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS	8607
545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604	530036	ET.S. CHILLY	8607
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604	520602	ET S SEYNOD	8607
509599	US FEURS	8604	522340	US ANNECY LE VIEUX	8607
504765	ESP CROIX ORME RICAM	8604	526331	FC CARROZ ARACHES	8607
560150	AC MEYZIEU	8605	581160	OLYMPIQUE ETREMBIERES	8607

529618	BEAUNE D'ALLIER	8611	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
561087	SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL	8611	524678	AYDAT FC	8614
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611	533162	AS.SP.DES PORTUGAIS DE RIOM	8614
523747	TOULON AS	8611	654296	VOLVIC SOURCES FOOTBALL	8614
564250	ASSOCIATION SPORTIVE ESPINASSE VOZE	8611	581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL	8614
506294	ST DESIRE US	8611	652999	FC DES BRAVES IRREDUCTIBLES BOUGNAT	8614
547645	MONTLUCON FC	8611	552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
506264	TOQUE HURIEL US	8611	561027	SANCY CHAVANON FOOT	8614
521296	VILLEBRET AS	8611	580690	AGUIRA FC	8614
518701	ST MENOUX AS	8611	530800	VERNINES US	8614
520001	BIACHETTE DESERTINES US	8611	548979	CHATEAUGAY AS FOOTBALL	8614
529489	BIEN ASSIS US	8611	551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614
529488	YOLET AS	8612	519487	PALLADUC US	8614
532453	MOUSSAGES FC	8612	521491	CUNHLAT AS	8614
545000	FC LA PLANEZE	8612	506504	GERZAT US	8614
560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB	8613	553583	BOUZEL FC	8614
535661	ST JUL.BAS EN BASSET	8613	515713	ST ANTHEME CS	8614
529540	MALREVERS OLYMP	8613	537754	MENETROL US	8614
527434	ST PIERRE EYNAC	8613	529541	CHARBONNIER LES VAR.PAUGNAT	8614
564406	FOOTBALL CLUB PONT SALOMON LUSITANO	8613	551537	AS OUVOIMOIIJA	8614
528859	ST ANDRE FC	8613	581487	FUTSAL COURNON	8614
524942	ARSAC US	8613	525985	AS CLERMONT ST JACQUES	8614
561204	CENTESIA FOOT	8614	563697	DOME SANCY FOOT	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN